



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 3

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Publié le 20 janvier 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 3 en date du 20 janvier 2021

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 1^{er} décembre 2020 à M. Romuald GRANGER, agent principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service de la Publicité Foncière de MENDE

Délégation de signature du 4 janvier 2021 à M. Sylvain MARCIANO, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de Mende

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Le comptable, Monsieur Alain KERGUEN, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MENDE sis 9 rue des Carmes, Cité Administrative, 48 000 MENDE.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romuald GRANGER, agent principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service de la Publicité Foncière de MENDE, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SPF de :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la Publicité Foncière ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nelly MILOT	Contrôleur FIP	10 000,00 €	10 000,00 €	Sans objet	Sans objet
Jean-Luc BIGORNE	Contrôleur FiP	10 000,00 €	10 000,00 €	Sans objet	Sans objet

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A MENDE, le 01 décembre 2020

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,

Alain KERGUEN

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.
Bon pour accord.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1^{ER} TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de ,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARCIANO, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de Mende :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

9°) tous actes nécessaires à la gestion du SIE.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 20 000 € par demande ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l' ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent SYBIL	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
Véronique PAGES	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
Christian BREMOND	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
Jérémy GOLEBIEWSKI	Agent	2 000,00 €	-	2 mois	1 500 €
Antoine ANGLADE	Agent	2 000,00 €	-	-	-

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère,

A Mende , le 04 janvier 2021

la comptable,
responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Mercédès DELPLA
Inspectrice principale des Finances Publiques